

## **Acquisition à M. NICOT Claude d'une partie d'une parcelle sise chemin des Montboucons pour mise à l'alignement de cette voie**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : M. NICOT Claude est propriétaire d'une parcelle sise chemin des Montboucons, cadastrée section NV n° 28, d'une surface de 1 960 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, qui borde le chemin des Montboucons sur une longueur d'environ 170 mètres est «touchée» par l'emplacement réservé n° 64 inscrit au Plan d'Occupation des Sols secteur Nord en vue de l'élargissement dudit chemin.

La commune a souhaité se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle afin :

- de mettre en oeuvre une partie de l'alignement,
- de permettre à différentes parcelles privées situées en retrait de la parcelle de M. NICOT de bénéficier d'un accès direct au domaine public.

Un accord est intervenu avec M. NICOT sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition d'une surface d'environ 158 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle NV n° 28 au prix de 37,50 €/m<sup>2</sup>,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à acquérir.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.*